

## Comparaison des critères du HVE ancien référentiel et nouveau référentiel

Biodiversité		
Critères	Ancien Référentiel	Nouveau Référentiel
% Terres arables en IAE (Infrastructures agro écologiques*)	-	Critère obligatoire : 4% minimum d'IAE sur les terres arables
Poids des IAE	<b>10 points</b> maximum en fonction du % (1% = 1 point)	<b>7 points</b> maximum en fonction du % <i>Si les 4% sur terres arables ne sont pas atteint, alors aucun ne peut être obtenu dans ce critère</i>
Diversité des IAE	-	<b>2 points</b> attribués si au moins 3 familles d'IAE différentes présentes sur la surface de l'exploitation. <i>Si les 4% sur terres arables ne sont pas atteint, alors aucun ne peut être obtenu dans ce critère</i>
Taille des parcelles	-	Prise en compte des parcelles de moins de 6ha et des prairies permanentes sur la SAU. Possibilité d'obtenir <b>5 points</b> maximum en fonction du pourcentage.
Poids de la culture principale (% de la SAU)	<b>6 points</b> maximum	<b>5 points</b> maximum
Nombre d'espèces végétales cultivées.	<b>7 points</b> maximum 1 point obtenu à partir de 4 espèces végétales	Possibilité d'obtenir <b>5 ou 6 points</b> maximum en fonction du poids de la culture principale. 1 point à partir de 5 ou 6 espèces en fonction du poids de la culture principale.
Nombre d'espèces animales élevées	<b>3 points</b> maximum 1 point obtenu à partir d'une espèce	<b>3 points</b> maximum 1 point obtenu à partir de 2 espèces.
Présence de ruches	<b>1 point</b> maximum Posséder au moins 1 ruche en propriété	<b>1 point</b> maximum Posséder au moins 3 ruches sur l'exploitation

Qualité Biologique du Sol	-	<b>1 point</b> maximum Attribué si 1 « test bêche ver de terre » ou une analyse microbiologique du sol a été réalisé sur au moins une parcelle
<b>Stratégie Phytosanitaire</b>		
Critères	Ancien référentiel	Nouveau référentiel
Limitation de l'utilisation de produits classes CMR	-	<b>2 points</b> maximum.  Si utilisation de produits classés CMR1* => <b>impossible de valider le module Phytosanitaire et donc d'obtenir la certification HVE</b>  Si non utilisation de CMR2 => 1 point si aucun en hors herbicide et 1 point en herbicide.
Surfaces non traitées	<b>10 points</b> maximum (1% = 1 point)	<b>10 points</b> maximum (1 <sup>er</sup> point à partir de 5%)
Indicateur de Fréquence de traitement	<b>10 points</b> maximum IFT Herbicide max : <b>1.88</b> IFT Hors Herbicide max : <b>3.15</b> (non pris en compte du maïs, Tournesol et Prairie temporaire) Les prairies permanentes ne sont pas prises en compte	<b>10 points</b> maximum IFT Herbicide max : <b>1.95</b> IFT Hors Herbicide max : <b>2.16</b> (Maïs, tournesol et prairies temporaires pris en compte) Les prairies permanentes ne sont pas prises en compte.
Surveillance active des parcelles	-	<b>2 Points</b> maximum Valorise l'utilisation d'Outil d'aide à la décision.
Utilisation de méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires.	<b>3 points</b> maximum	<b>3 points</b> maximum (mise à jour du matériel et des méthodes)
% de la Surface engagée dans une MAEC visant la réduction des phytosanitaires	<b>10 points</b> maximum	Suppression de l'item

\*Liste des produits CMR1 encore homologués pour la campagne 2022 inscrits sur la liste du gouvernement : REVIVE, BELTANOL-L, V-NOL, PERMIT, RACONA-I-MIX, AMINOC, CONIMA, RACER ME, FLUO 250 CS, RIDER, EPICURE, YETI

Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu.	<b>2 points</b> maximum	<b>2 points</b> maximum (mise à jour du matériel et des méthodes)
Diversité spécifique et variétale	<b>6 points</b> maximum Uniquement pour les arboriculteurs.	Pas de changement sur cet item
Couvert végétales Inter-rang	<b>3 points</b> maximum Uniquement pour les arboriculteurs	<b>3 points</b> maximum.
<b>Gestion Fertilisation</b>		
Critères	Ancien Référentiel	Nouveau Référentiel
Bilan Azoté	<b>10 points</b> maximum	<b>10 points</b> maximum Renforcement des critères Abandon du calcul via le Bilan Corpen
Part de l'azote organique apportée	-	<b>4 points</b> maximum en fonction de la part de l'engrais organique.
Utilisation d'outil d'aide à la décision (OAD)	<b>3 points</b> maximum	<b>3 points</b> maximum Mise à jour des outils
% de la SAU non fertilisée	<b>10 points</b> maximum (1% = 1 point)	<b>10 points</b> maximum (1 <sup>er</sup> point à partir de 5%)
Part des légumineuses dans la SAU	<b>4 points</b> maximum	<b>4 points</b> maximum Prise en compte du soja, plus de distinction entre les légumineuses pures ou en mélange.
Couverture des dols	<b>3 points</b> maximum Se base sur la SAU couverte au 15/11	<b>4 points</b> maximum Se base sur le nombre de semaine supplémentaire par rapport à la conditionnalité (CIPAN)
<b>Gestion Irrigation</b>		
Critères	Ancien Référentiel	Nouveau Référentiel
Enregistrement des pratiques d'irrigation	<b>6 points</b> maximum	Aucun changement
Utilisation d'outils de mesure fournissant des données pour la décision	<b>2 points</b> maximum	<b>2 points</b> maximum Définition des outils de mesure revue. Modification de l'attribution des points selon les objectifs.

Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau.	<b>6 points</b> maximum	<b>6 points</b> maximum Mise à jour des matériels pris en compte
Adhésion à une démarche collective	<b>2 points</b> maximum	Pas de changement
Pratiques agronomiques mise en œuvre pour économiser l'eau.	<b>6 points</b> maximum	<b>6 points</b> maximum Mise à jour des pratiques agronomiques prises en compte.
Part des prélèvements en période d'étiage	<b>5 points</b> maximum	Pas de changement
Récupération des eaux de pluie	<b>1 point</b> maximum	<b>1 point</b> maximum Le matériel doit être présent et utilisé.